Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260320-DEL_18_200326-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

Séance du 20 mars 2026

Date de la Convocation : 16/03/2026
L'an deux-mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO,
- Laure ROUXEL,
- Sébastien HAUGOMMARD,
- Claire LE GUEN,
- Daniel COATRIEUX,
- Rozenn STEUNOU,
- Fabrice VINCENT,
- Camille LE RONCÉ,
- Anthony COSSON,
- Anne-Éléonore HÉLARY,
- Jean-Pierre CARREZ,
- Gwendal BLANCHARD,
- Valérie LE HÉGARAT,
- Sylvain BOSCHER.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés :
- Lénaïk LE BIHANNIC (pouvoir donné à Rozenn STEUNOU)

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 18 – 20/03/2026 : Élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle se compose de :

- **Sébastien HAUGOMMARD, premier adjoint ;**
- Laure ROUXEL, deuxième adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, troisième adjoint ;
- Claire LE GUEN, quatrième adjointe.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260320-DEL_18_200326-DE

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUGOMMARD Sébastien	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Sébastien HAUGOMMARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le secrétaire de séance,

Camille Le Roncé

MAIRIE LE VIEUX BOURG

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire,

Christian Ranno